**Les RENDEZ-VOUS POST PERMIS**

Depuis le 1er janvier 2019 les conducteurs novices ont la possibilité de suivre une formation complémentaire pour réduire la durée de la période probatoire.

L’objectif est d’encourager les conducteurs novices à continuer de se former en vue de rester des conducteurs responsables et vigilants. Il est également essentiel de renforcer les compétences acquises par les conducteurs depuis le début de leur apprentissage de la conduite. C’est essentiel car une accidentalité particulièrement élevée est observée au cours des premiers mois qui suivent l’obtention du permis de conduire. Les formations post permis sont l’occasion d’engager auprès des jeunes conducteurs une démarche de réflexion sur leurs comportements et leur perception des risques. Lorsqu’on obtient le permis de conduire, celui-ci est crédité de 6 points. Si aucune infraction entrainant un retrait de point n’a été commise depuis l’obtention, celui-ci est crédité de 2 points supplémentaires par année sur une période de 3 ans pour les conduites traditionnelles et conduites supervisées. Si le permis a été passé dans le cadre de l’apprentissage anticipé de la conduite, le permis est alors crédité de 3 points par an sur une période de 2 ans.

1. Les avantages de la formation post permis des conducteurs novices

Les avantages de la formation complémentaire pour les conduites traditionnelles Si le titulaire d’un premier permis de conduire a suivi la formation complémentaire le délai probatoire est réduit d’une année et le permis de conduire est majoré de deux points au terme de la première année du délai probatoire. En sommes, le délai probatoire qui est normalement de 3 ans, passe à 2 ans avec 2 points de rajoutés à leur 6 points initiaux la première année, puis 4 points la seconde et dernière année de probatoire.  Les avantages de la formation complémentaire pour les conduites accompagnées Si le titulaire du permis de conduire a bénéficié de l’apprentissage anticipé de la conduite (AAC) et qu’il a suivi la formation complémentaire, le délai probatoire de deux ans est réduit de six mois. Le permis de conduire est alors majoré de trois points à la fin de la première année du délai probatoire, puis 3 points 6 mois après. « Au terme du délai probatoire réduit, le nombre de points affectés au permis est égal au nombre maximal de points, à savoir 12 »

1. A qui s’adresse cette formation ?

Cette formation s’adresse aux titulaires d’un permis B qu’ils aient suivi une formation traditionnelle, une formation au permis boite automatique ou en conduite accompagnée. Mais elle concerne aussi les titulaires d’un permis 2 roues. Les jeunes conducteurs en période probatoire ayant passés le permis A1 ou A2, peuvent également participer à cette formation complémentaire et réduire le délai de la période probatoire.

1. Quand suivre la formation Post-permis ?

La formation visant à réduire le délai de la période probatoire peut être suivie entre le sixième et le douzième mois après l’obtention du permis de conduire. Le nombre d’élèves présents est compris entre six et douze.

La durée de la formation post permis jeune conducteur La formation complémentaire des conducteurs novices est rapide, elle dure une journée seulement (7 heures) La formation est collective afin de permettre un maximum d’échanges sur les expériences de conduite entre les conducteurs d’une même génération. Une exclusion de la formation est prévue dans les trois cas suivants : Désintéressement visible pour la formation dispensée, comportement faisant manifestement apparaître la consommation de produits psychoactifs et non-respect des horaires. Les élèves signent une feuille d'émargement au début de chaque demi-journée

1. Où suivre un stage post permis ?

La formation est dispensée uniquement par les écoles de conduite détentrices d’un label « qualité », délivré par les services de l'État garantissant la qualité de sa formation.

1. Le programme de la formation post permis pour les jeunes conducteurs :

Qui anime ce type de formation complémentaire : Cette formation post permis est dispensée par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d’une autorisation d’enseigner. L’enseignant a suivi préalablement une formation spécifique.

1. Le déroulement de la formation post permis :

Le déroulement de la formation post permis est organisée en deux demi-journées, en présence d'un intervenant qualifié, expert dans le domaine de la sécurité routière. Un module général qui précise les enjeux de cette formation complémentaire ; Un ou plusieurs modules spécialisés afin de permettre aux conducteurs ayant une faible expérience de conduite de percevoir davantage les risques et mieux connaître les dangers spécifiques auxquels ils sont exposés Le contenu de la formation, élaboré par des spécialistes de la sécurité routière, fait l’objet d’un arrêté publié le 10 mai 2019 qui précise le contenu, l'organisation et les modalités de délivrance de l'attestation de suivi de la formation complémentaire.

1. Contenu de la première demi-journée :

Présentation de la formation et de l'intervenant

Questionnaire à remplir qui porte sur le conducteur en tant que personne (âge, loisirs, etc.) Mais aussi en tant qu'usager de la route (habitudes de conduite, usage professionnel ou personnel du véhicule, etc.). Le questionnaire sera ensuite traité en détail en présence de l'intervenant, toujours sous forme de débat et d'échange collectif avec les autres.

Présentation des conducteurs présents, qui inclut une présentation de soi, de ses expériences de conduite et des éventuelles difficultés rencontrées sur la route.

Evaluation individuelle et collective de la perception du risque, avec une confrontation des expériences au sein du groupe et un dégagement des tendances globales.

Analyse collective de situations de conduite complexes, avec les conseils de l'intervenant et les idées de chacun. L’intervenant utilisera notamment des supports (photos ou vidéos).

1. Contenu de la Seconde demi-journée :

Différents débats sur la question de la mobilité et des situations caractéristiques que rencontrent les jeunes conducteurs, avec une prise de conscience de la thématique environnementale, des transports et moyens de mobilité disponibles pouvant se substituer à la voiture, de façon à provoquer une prise de conscience concernant les conséquences des décisions prises au volant, des influences extérieures (environnement, contexte, pression des autres, etc.).

Un bilan de formation, qui se traduit à la fois par un engagement oral face au groupe et par une attestation de suivi de cette formation complémentaire. L’école de conduite transmet un exemplaire de cette attestation au préfet du département du lieu de la formation, dans un délai de quinze jours à compter de la fin de celle-ci. Cette procédure peut être dématérialisée.

 